ARCHICONFRÉRIE

DE

NOTRE-DAME D'ESPÉRANCE,

ÉRIGÉE A SAINT-BRIEUC (CÔTES-DU-NORD)

PAR S. S. PIE IX

(Bref Apostolique du 8 août 1848.)

POUR OBTENIR

1° Le salut et la paix du monde catholique, de la France, etc.
2° L'exaltation de la sainte Eglise;
3° La conversion des pécheurs;
4° La grâce d'une bonne mort;
5° La délivrance des âmes du purgatoire.

C'est surtout dans les moments de crise, au milieu des bouleversements, qu'on sent le besoin d'un appui solide; c'est lorsque l'inquiétude est grande et fondée qu'on sent le besoin d'espérer. — Quel plus solide appui, quel plus puissant motif d'espérance, que la protection de MARIE? N'est-ce pas elle qui nous délivre de tous dangers. *à periculis cunctis?* N'est-ce pas elle que l'Eglise salue du nom béni de notre Espérance, *Spes nostra, Salve?* N'est-ce pas à elle que s'applique cette parole des Saintes Ecritures : « *Ego mater... sanctœ spei.* » Je suis la mère de la sainte Espérance.

— MARIE protège la France qui lui a été consacrée et qui s'est dévouée à son culte. Et si nos crimes sont nombreux, nous savons qu'elle est toute-puissante auprès du Tout-Puissant. Les grâces miraculeuses qu'elle ne cesse de répandre sur le sanctuaire où a été fondée l'Association, nous sont un sûr garant qu'elle exauce nos prières, qu'elle veille sur nous et sur notre bien-aimée patrie.

ON N'INVOQUE JAMAIS EN VAIN NOTRE-DAME D'ESPÉRANCE.

EXTRAIT DES STATUTS.

ART II. Tous les catholiques sont appelés à entrer dans cette association. — *(Pie IX lui-même et les membres du Sacré-Collège se sont inscrits au nombre des associés).*

ART. IV. et V. Unis au saint Cœur de Marie, compatissant aux douleurs de Jésus, les associés récitent chaque matin : l'Ant. *Salve Regina*, ou en français :

Salut, Reine du Ciel, Mère de miséricorde ; notre vie, notre douceur, notre espérance, salut ! Enfants exilés d'Ève, nous élevons nos cris vers vous ; vers vous s'élèvent nos soupirs, nos gémissements et nos larmes du fond de cette vallée de pleurs ! O notre Avocate, abaissez sur nous vos yeux pleins de miséricorde, et après l'exil de cette vie, montrez-nous au ciel votre JÉSUS, le fruit béni de votre sein. O clémente, ô miséricordieuse, ô douce et bonne Vierge MARIE !...

℣. Vierge sainte, agréez que j'annonce vos louanges.
℟. Donnez-moi force et courage contre vos ennemis.
℣. Que Dieu soit béni dans ses saints. ℟. Ainsi soit-il.
℣. Saints patrons de l'Association,
℟. Priez pour la France et pour nous.

Le soir : Sub tuum præsidium.... *ou en français :*

Nous venons nous réfugier, ô sainte Mère de DIEU, sous votre protection puissante ; ne repoussez pas nos prières dans nos pressantes nécessités ; mais toujours, Vierge glorieuse et bénie, délivrez-nous de tous dangers.

Les ℣. et ℟. comme le matin.

Ceux qui ignorent ou ne peuvent lire ces prières disent aux mêmes intentions le matin le *Pater*, le soir l'*Ave Maria*.
Ils participent aux mêmes indulgences.

ART. VI. et suiv. Une *Messe quotidienne,* pour les Associés et pour les fins de l'Association, est fondée dans le sanctuaire de N.-D. d'Espérance. Cette fondation est entretenue par une aumône annuelle de 20 sous, en l'honneur des 7 douleurs de MARIE, versée par les associés *qui le veulent*. Pendant et après leur vie, ils ont une part spéciale à ces messes.

En retour ils reçoivent un *souvenir* de valeur à peu près équivalente moyennant qu'ils soient groupés par *dizaines*, par *vingtaines*, ou plus.

FONDATION POUR LES VIVANTS.

Plusieurs pour s'assurer *à perpétuité* les suffrages de l'Archiconfrérie versent en s'inscrivant le capital des 35 c. — 7 fr. Un titre d'*associé fondateur* leur est remis.

FONDATION POUR LES MORTS.

La même aumône de 7 fr., une fois faite, à l'intention d'une personne *décédée*, associée ou non, la fait entrer *à perpétuité* en participation du S. Sacrifice, offert *chaque jour*, sur l'autel de N.-D. d'Espérance

ART. X. La fréquentation des sacrements est particulièrement recommandée aux associés pour les fêtes de l'Association.

La fête première est fixée au IIIe dimanche de Septembre, Notre-Dame des 7 douleurs.

Après la Ste Vierge, l'association honore particulièrement S. Joseph — S. Pierre et S. Paul — S. Jacques-le-Majeur. — S. Jean-Baptiste — S. Michel — les SS. Anges Gardiens — Ste Anne — S. Louis, roi de France — Sainte Géneviève — S. Georges, patron de l'Angleterre.

L'Epiphanie est aussi une de ses fêtes.

ART. XI. INDULGENCES PLÉNIÈRES DE L'ASSOCIATION.

1° Le jour de l'entrée dans l'Association, ou, si l'on préfère, l'un des sept jours qui suivent celui-là ;

2° A toutes les fêtes de la sainte Vierge ;

3° Le jour de la Toussaint ;

4° Aux fêtes des Patrons désignées plus haut, ou l'un des jours de leurs octaves ;

5° Deux dimanches par mois ;

6° Une fois par mois, pourvu qu'on ait assisté à trois messes du samedi ou trois réunions de l'Archiconfrérie ;

7° A l'article de la mort.

INDULGENCES PARTIELLES.

1° *Sept ans et sept quarantaines*, les dimanches où l'on ne gagne pas l'Indulgence plénière du n° 5 ci-dessus ;

2° *100 jours* pour chaque assistance à la réunion du samedi de chaque semaine ou du 1er dimanche de chaque mois ;

3° *100 jours* pour tous les jours de l'année ;

4° *60 jours* pour chaque bonne œuvre que fait un associé avec regret de ses fautes.

AUTRES INDULGENCES

ATTACHÉES A LA VISITE DE NOTRE-DAME D'ESPÉRANCE,

Indulgence plénière, un jour, au choix dans l'année.

Indulgence de 500 jours une fois dans l'année.

Indulgence plénière un des jours (au choix) de chacune des octaves des fêtes des SS. Pierre et Paul, 18 et 25 janvier, 29 juin et 1er août.

Indulgence de 300 jours, chacun des autres jours des mêmes octaves.

Indulgence plénière chacun des jours de l'octave anniversaire de la fête du Couronnement — du 30 juillet au 6 août.

Indulgence de 50 jours, chaque fois qu'on baise le pied de S. Pierre.

***Indulgence plénière* pour l'assistance à la procession du pèlerinage de Notre-Dame le 31 mai. (1)**

Toutes ces indulgences sont applicables aux défunts.

(Rescrits du 2 Juin 1848 Brefs apostoliques du 8 Août 1848 et du 9 Février 1849. Indult des 8 et 23 Avril 1850).
Audiences du 12 Décembre 1862 et 31 Janvier 1863.

Vu et approuvé,
† AUGUSTIN, *Ev. de St-Brieuc et Tréguier*.

(1) Cette procession aux flambeaux, présidée par Mgr l'Evêque, réunit près de 20,000 fidèles.

M.r Elzéar Moisen Eccl

s'est enrôlé sous la bannière de Notre-Dame d'Espérance et a été reçu membre de l'Archiconfrérie,
le 31 *du mois de* Mars 1874

P. M. Prudhomme
Ch.ne de St Brieuc

Chaque associé doit (selon les désirs de Pie IX) propager notre union de prières en faisant connaître ses nombreux avantages.

Saint-Brieuc. Imp. de L. PRUD'HOMME.